## CONTRIBUTION DE JEAN-CLAUDE MANO, MEDECIN DU TRAVAIL Réunion de Bordeaux

Médecin du travail dans un service interentreprises, je surveille 3000 salariés dans plus de 200 entreprises.

Par rapport à l'exposition aux nanoparticules, ces salariés interviennent plutôt dans des entreprises assurant la maintenance, l'élimination de déchets, des entreprises intérimaires ... Ils seront donc exposés de façon très différente des salariés employés en fabrication dans des grands établissements comme le CEA ou ARKEMA.

La protection des salariés est basée sur 2 grands principes :

- la connaissance des risques professionnels d'une part ; et on peut dire aujourd'hui que les connaissances scientifiques sur les nanoparticules en matière de risques professionnels sont insuffisantes et ne nous permettent pas de prévoir l'impact de ces expositions à long terme tant sur le plan individuel que collectif.
- L'évaluation des risques professionnels d'autre part ; cette évaluation des risques est encore mal maitrisée en particulier dans les petites entreprises que nous surveillons.
- Le médecin assure une surveillance médicale renforcée pour ces salariés, participe à des études épidémiologiques pour améliorer les connaissances, note les expositions dans les dossiers médicaux pour en assurer la traçabilité.
- Il conseille les entreprises en préconisant une protection collective rigoureuse (vase clos de préférence) et une protection individuelle si une exposition persiste.
- Le problème du médecin du travail reste qu'après ce constat, il doit prononcer l'aptitude des salariés à occuper des postes potentiellement exposés à des risques mal connus.
- Le contexte réglementaire actuel paraît tout à fait inadapté à de très nombreux médecins du travail. En effet, un avis d'aptitude ou même de contre indication au poste de travail n'a aucune pertinence dans ces conditions.

Seul un avis d'inaptitude pourrait alors être prononcé si l'état du salarié l'impose.

En conclusion, l'étude des risques et leur évaluation menées par des équipes pluridisciplinaires doit être la priorité et une modification de la réglementation sur l'aptitude s'impose.

Docteur Jean-Claude MANO Médecin du travail